

Activités économiques hors agricole



**12^e Programme
d'intervention**

2025-2030

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

Les Agences de l'eau



Statut : Etablissements publics de l'Etat

Tutelles : Ministères des Finances et de l'Ecologie

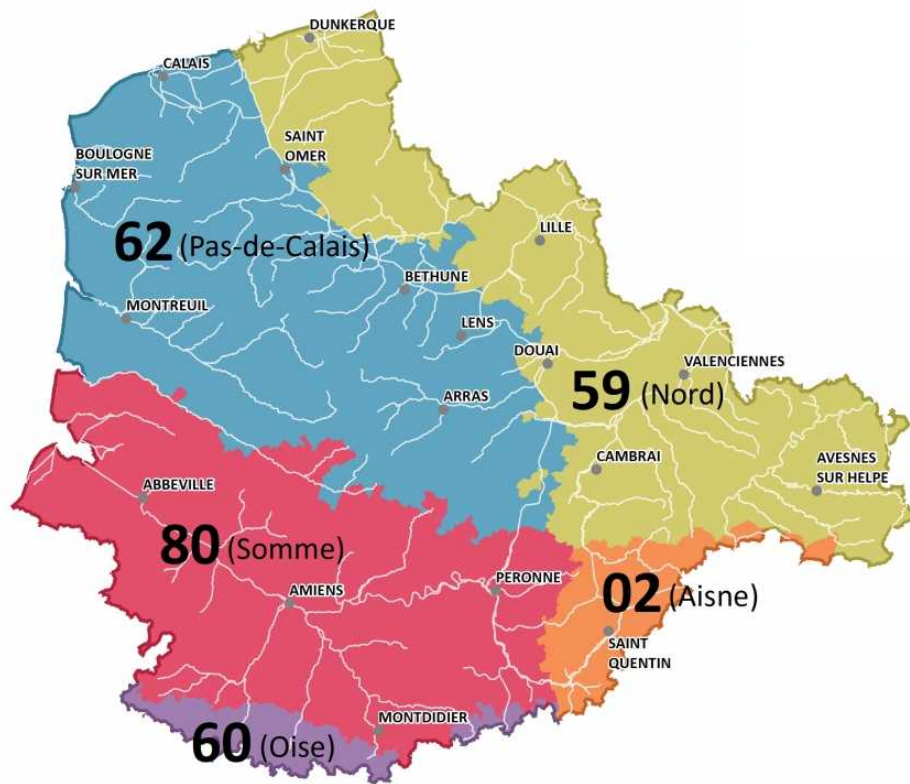
Mission : préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

L'Agence n'est pas : la police de l'eau, un distributeur d'eau potable, un maître d'œuvre ou d'ouvrage

L'Agence est un partenaire technique et financier

Principes de fonctionnement : « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur »

Le Bassin Artois-Picardie



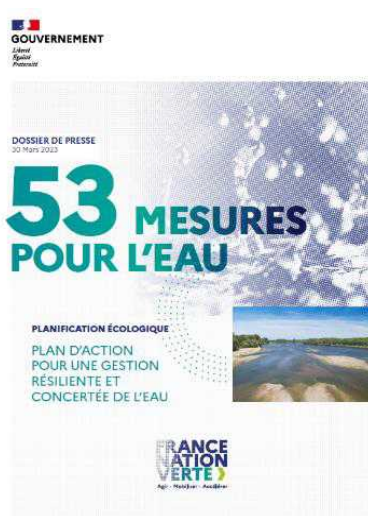
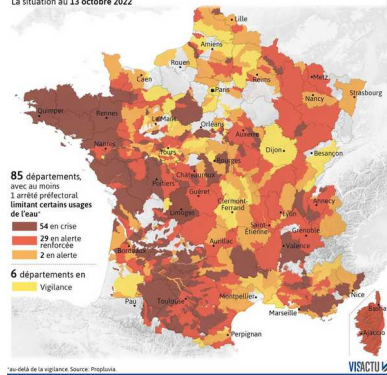
Quelques chiffres :

- 4,8 millions d'habitants
- 8000 km de cours d'eau
- 900 Millions de m³ prélevés/an
- 510 Mm³ consommés/an avec environ :
 - 60 % pour l'eau potable
 - 10 % pour l'irrigation
 - 30 % pour les activités économiques (40% eau de surface et 60% eau souterraine)

Enjeux quantitatifs

- Changement climatique (modification du régime des pluies, sécheresse) → accentuation du risque de déficit en eau
- Plan eau : objectif de baisse des prélèvements **-10% d'ici 2030**

Les zones concernées par des restrictions d'usages de l'eau
La situation au 13 octobre 2022



Enjeux qualitatifs

- 22% de masses d'eau superficielles (rivières, canaux...) en bon état écologique : objectif d'atteindre 50% en 2027
- 76% des masses d'eau souterraines (nappes) en état chimique médiocre



Principes d'intervention

Les activités peuvent impliquer des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Mission : Accompagner les acteurs économiques dans une logique d'approche globale de la gestion de l'eau à l'échelle de leur site

Objectif : Réduire l'impact des activités économiques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Champs d'interventions :

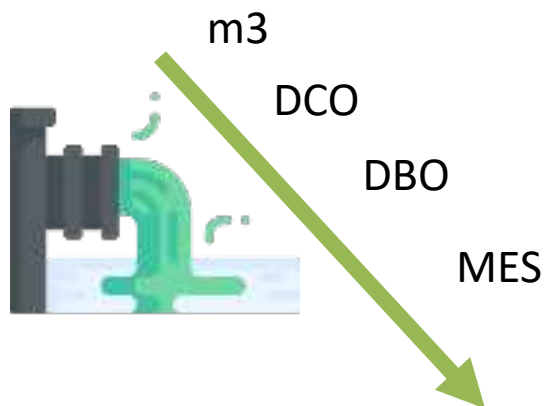
- Réduction des prélèvements d'eau
- Lutte contre les pollutions
- Gestion intégrée des eaux pluviales
- Rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau



Etablissement éligibles :

- Entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés
- Chambres consulaires, Collectivités territoriales... (opérations collectives, projet ZA)

Conditions d'éligibilité :

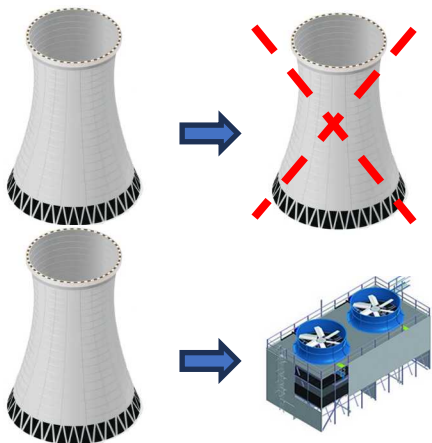


Améliorer la protection de l'environnement par rapport à l'état initial

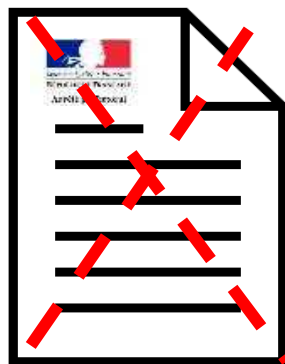


Aller au-delà des **normes**

Critères d'exclusion :



Renouvellement à l'identique des ouvrages



Mise en demeure réglementaire



Montant minimum du projet : 10 000 €

Cas particuliers :

- Augmentation de capacité de production : éligible sous conditions
- Transferts d'activités existantes sur un autre site du bassin : éligible sous réserve du respect des conditions d'éligibilité
- Implantation de nouvelles activités : éligible si installations réalisées sur des sites déjà artificialisés, et uniquement pour les travaux de gestion des eaux pluviales

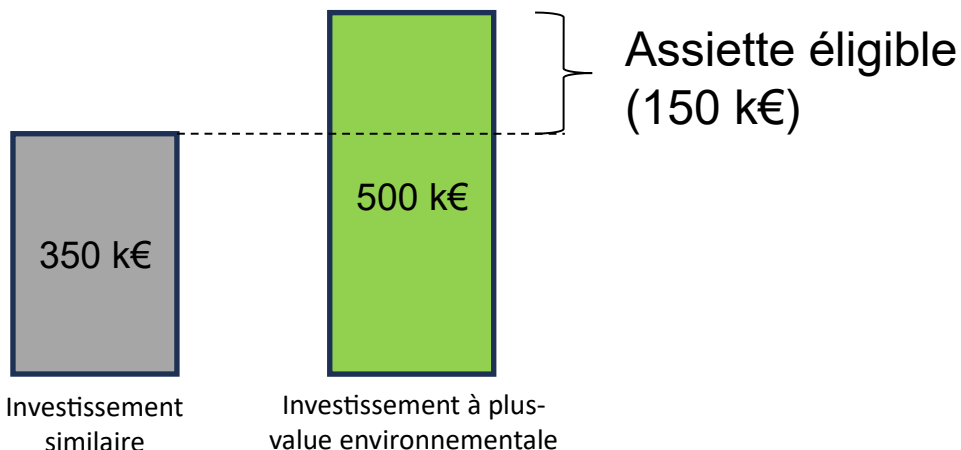
Encadrement européen des aides

- Par principe, les aides d'Etat sont interdites aux entreprises car susceptibles de fausser la concurrence, MAIS autorisées à titre DEROGATOIRE
- Les aides sont autorisées en contrepartie d'un effort de l'entreprise → **protection de l'environnement** + aide incitative

2 régimes principaux :

- Régime d'aides à la protection de l'environnement SA 111726 2024-2026
- Régime des Minimis (< 300 000 € d'aides d'état sur 3 ans)

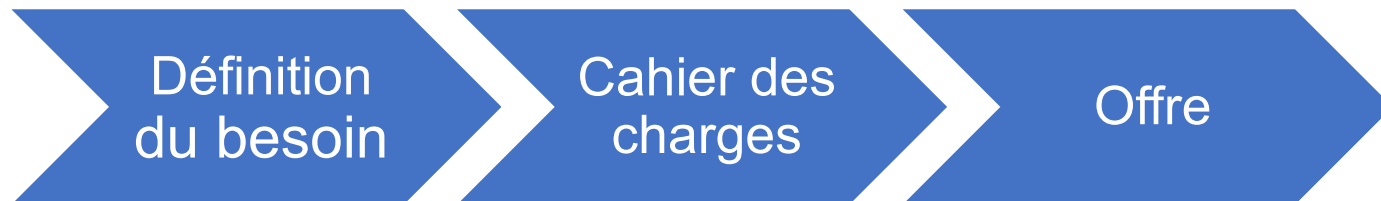
Définition de l'assiette éligible (scenario contrefactuel) :



NB : pas de scenario contrefactuel si mise en place d'un composant additionnel en faveur de la protection de l'environnement

Activités économiques hors agricole

Etudes



50 % de
subvention

Compteurs - autosurveillance



50 % de
subvention

Activités économiques hors agricole

Réduction des prélèvements en eau



Sobriété



Réutilisation/recyclage

Investissements permettant de **réduire la consommation d'eau**
(*changement de procédés, recyclage d'eau de process, réutilisation des eaux pluviales ou des eaux usées traitées, utilisation d'eaux non conventionnelles...*)



40 % de subvention

Montant plafond des dépenses finançables
= **nombre de m3** d'eau économisée
chaque jour x **6 600 €/m3**

Exemple calcul aide



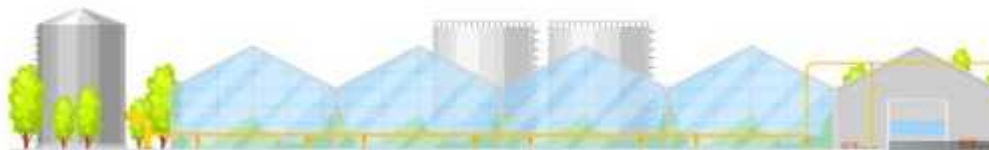
Lutte contre la pollution

Objectifs : atteinte du bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de polluants émis (micro et macro-polluants)

Favoriser les « **techniques propres** » : changement de procédés pour réduire les pollutions à la source



40 % de
subvention





Lutte contre la pollution

Investissements permettant de **réduire les flux de pollution**

Pollution **toxique** (micropolluants)

40 % de subvention

Aucun plafond



Pollution **classique**

30 % de subvention

Le plafond des dépenses finançables
par coût unitaire :

- MES : 2 980 € kg/j
- DCO : 3 250 € kg/j
- DBO5 : 1 650 € kg/j
- NGL : 6 900 € kg/j
- MP : 86 000 € kg/j



Lutte contre la pollution

Investissements permettant de **réduire les pollutions accidentelles**



30 % de subvention

Montant plafond des dépenses
finançables = **nombre de m3** de
confinement créés x **300 €/m3**



Activités économiques hors agricole

Gestion intégrée des eaux pluviales



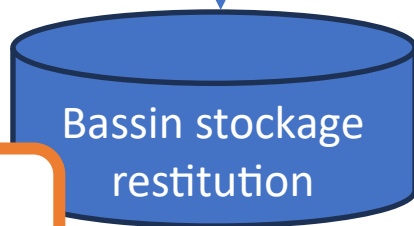
40 % de
subvention

Infiltration en génie écologique



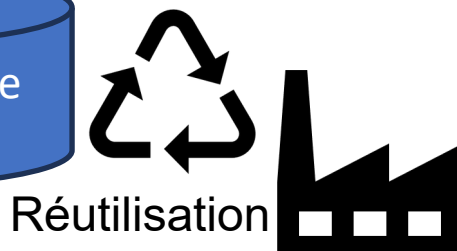
35 % de
subvention

Infiltration conventionnelle



30 % de
subvention

(Vers réseau ou
cours d'eau)



Cf Economie d'eau

Montant plafond des dépenses finançables = **nombre de m2** géré x **40 €/m2**

Rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau

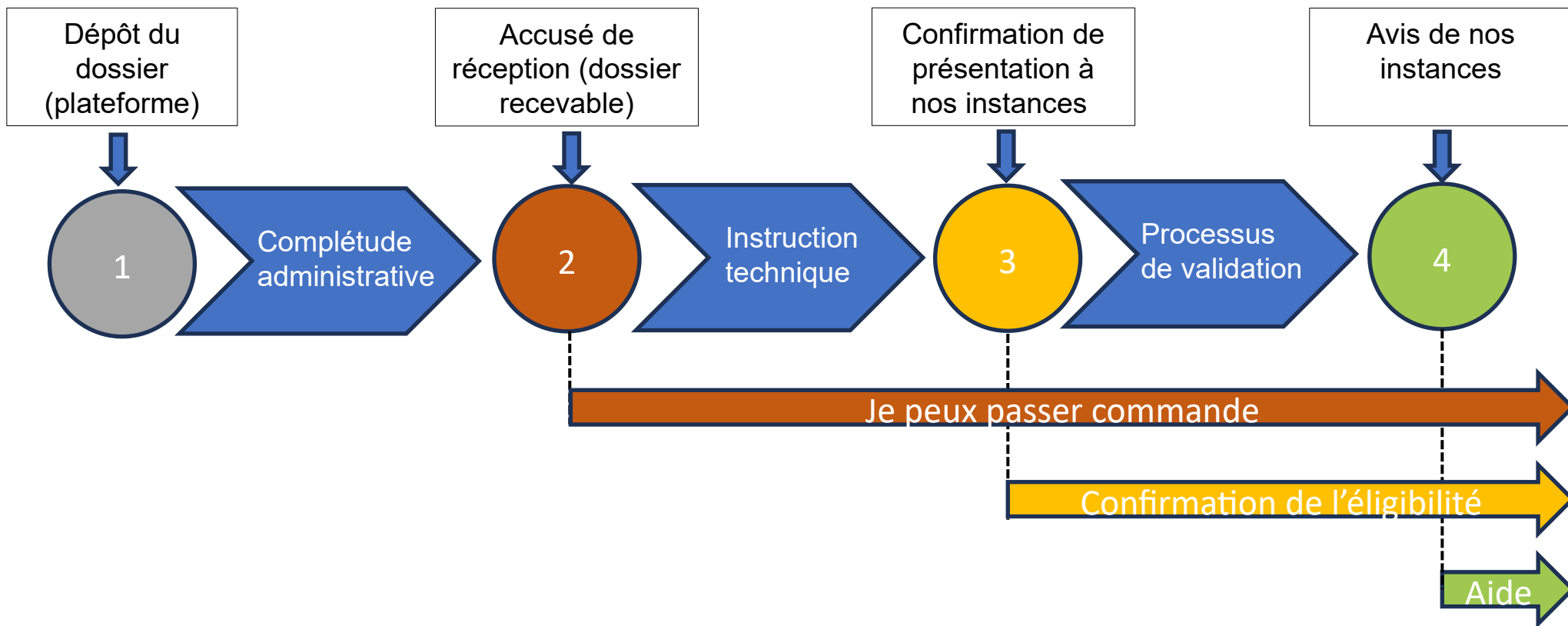


40 % de subvention

Condition d'éligibilité :

Justifier d'un usage économique régulier et continu existant depuis le 31 décembre 2006 et respecter le règlement d'eau

Processus demande de participation financière



Ne pas passer de commande ni acheter de matériels ou de prestations, avant d'avoir déposé votre demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau !

Activités économiques hors agricole

Contacts

LESAINT Philippe Tél : 03.27.99.90.93 - Portable : 06.16.47.36.79 p.lesaint@eau-artois-picardie.fr	SMUSZ Maxime Tél : 03.27.99.83.11 - Portable : 06.59.13.83.34 m.smusz@eau-artois-picardie.fr
Blanchisserie - Textile - Papier Carton	Industries agro-alimentaires
Traitement de surface, circuits imprimés	Sucreries
Industrie mécanique et métallurgique	Industrie chimique
Démolisseurs de voitures / récupérateurs de métaux	Aquaculture, pisciculture
Hôpitaux, Enseignement, Armée, Supermarchés	Industrie pharmaceutique
Centrale à béton, industries extractives	Artisanat (garages, pressing, métiers du bâtiment, ...)
Industrie verrière	Action groupées (CCI, CMA, collectivités)
Traitement et incinération des déchets - Production d'énergie	
Parcs de loisir, golfs, campings	
Entrepôts, plateformes logistiques, transport, aéroports, zones portuaires	

Exemple de définition du montant de l'aide

Projet : 400 k€ pour 50 m³/j économisés

Coût plafond : 6600 €/m³.j économisé

Montant plafond : 330 000 €

Taux d'aide : subvention 40%

